



04/08/2025

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD
Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission **REF 20250307ACTE61** Secrétaire : Sandrine RUYANT

Arrêté de circulation

Interdiction d'accès au public sur le chemin piétonnier de Berguette, de la portion située entre la rue du Moulin et la rue Dormoire, au droit des travaux menés par les services de la commune d'Erquinghem-Lys, les 4, 5 et 6 août 2025

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1, article R.418-3

Vu le Code Pénal, article R.610-5

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Vu les travaux engagés par les services de la commune, sur la portion du chemin piétonnier de Berguette située entre la rue du Moulin et la rue Dormoire,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1°) Du **lundi 4 août au mercredi 6 août 2025**, la portion du chemin piétonnier de Berguette, située entre la rue du Moulin et la rue Dormoire, sera fermée et interdite au public, au droit des travaux engagés par les services municipaux.

Article 2) Le jalonnement, la pose et la maintenance de la signalétique, la sécurité du chantier et de ses abords, la gestion des flux, seront à la charge des services de la commune d'ERQUINGHEM-LYS ou leurs représentants, épaulés par la Police Municipale,

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé.

Article 5°) La police Municipale, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Direction Régionale d'ENEDIS,

La Société SLEMBROUCK,

La Société KEOLIS,

La police municipale,

La Direction des services techniques et Environnement d'Erquinghem-Lys,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 4 août 2025

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

Aux travaux sur le Domaine Public

